

A.T.B.N.

SCI

Capital social : 1000 euros
Siège social : 20 Rue Gaston
Navailles 93330 Neuilly-sur-Marne
R.C.S. Bobigny : 878 678 739

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} JANVIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre,
Le premier janvier,
À 9 heures au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BENASSI, en sa qualité de co-gérant de la société.

La feuille de présence fait apparaître que les associés présents ou représentés possèdent la totalité du capital social, à savoir :

- Monsieur Arnaud BENASSI, co-gérant associé, propriétaire de 1 part
- Monsieur Thomas NICOD, co-gérant associé, propriétaire de 1 part
- SAS GROUPE IE, représentée par Monsieur Arnaud BENASSI, associée et propriétaire de 998 parts

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président de séance :

- La feuille de présence ;
- Les statuts de la société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président expose à l'Assemblée l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'Ordre du jour :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du gérant, prend acte de la cession de parts intervenue entre :

- SAS GROUPE IE, représentée par Monsieur Arnaud BENASSI, possédant 998 parts sociales, cède 449 part à Monsieur Arnaud BENASSI.
- SAS GROUPE IE, représentée par Monsieur Arnaud BENASSI, possédant 998 parts sociales, cède 449 part à Monsieur Thomas NICOD.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution adoptée, décide de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités consécutives requises par la loi.

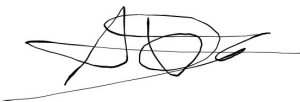
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par tous les intervenants.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 01/01/2024

Monsieur Arnaud BENASSI
Co-gérant associé acquéreur



Monsieur Thomas NICOD
Co-gérant associé acquéreur



SAS GROUPE IE
Associée cédant et représentée par Monsieur Arnaud BENASSI

